

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 116 A - 2022

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 7/10/2022

**ARRETE MUNICIPAL
ARRETE TEMPORAIRE DE
CIRCULATION
TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU
TELECOM**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits des libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-6 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Pénal et son article R610-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-Huitième partie : signalisation routière ;
- Vu la demande d'INEO MPLR sis 15 chemin de la chasse 31770 Colomiers représenté par Monsieur De Brito Silva Barreto Yann (yann.de-brito-silva-barreto@external.equans.com) (Tél: 0673678259).

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de dévoiement des réseaux Télécom afin de contourner la future « pile » du nouveau métro qui va être implantée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Buissonière à pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans la période du lundi 10 octobre 2022 au lundi 24 octobre 2022 inclus, sur une durée de 15 jours calendaires, sont réalisés des travaux de dévoiement du réseau Télécom sur la rue Buissonnière au niveau du numéro 590.

En raison des restrictions qui précèdent la circulation sera modifiée en fonction de 2 phases de travaux consécutives;

Phase 1 : la circulation sera limitée à 30 km/h et un cheminement sera aménagé pour les piétons aux abords du chantier.

Phase 2 : Une partie de la rue Buissonnière sera barrée à hauteur des travaux ;

Une déviation temporaire sera mise en place en direction de l'Allée du Lac pour les usagers venant de l'Occitane (depuis le Lac de Labège Enova) ou de la rue Pierre Gilles de Gennes . Les véhicules venant de l'Occitane par la RD 57 pourront circuler sur le rue Buissonnière tout en respectant la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise INEO.

Le dépassement de tous type de véhicule est interdit sur la zone de travaux.

L'accès des services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité toute la durée chantier de jour comme de nuit.

Article 2 :

Les signalisations de restrictions seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation de danger, prescription, restriction, fin de prescription et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise INEO bénéficiaire en charge des travaux.

L'entreprise INEO bénéficiaire en charge des travaux prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tout type d'usagers pendant le durée des travaux.

Article 3 :

Les voies et espaces publics doivent être tenues propres, les entreprises doivent veiller à ce que le domaine public aux abords du chantier soit laissé propre, toutes dispositions doivent être prise afin de nettoyer sans délai les chantiers et leurs abords.

Il doit être veillé également au nettoyage complet des espaces alentours et des voies directement impactées par les salissures du chantier, le maintien des dispositifs de sécurité de la signalisation et de la clôture de chantier sont obligatoires les veilles de week-end, jours fériés et jours de congés de l'entreprise.

En cas de défection, la commune se réserve le droit de s'y substituer, les frais induits d'intervention et de procédure seront porté à la charge de l'entreprise en charge du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté municipal temporaire est affiché en lieu et place en début et fin de chantier de manière visible par affichage pendant toute la durée du chantier.

En cas de manquements, le chantier sera arrêté sur le champ.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté municipal temporaire est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

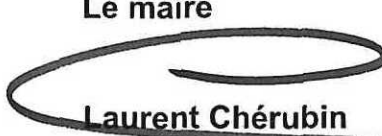
Article 6 :

M.le Maire de la commune de Labège,
M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège,
M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint Orens de Gameville,
Les agents de Police Municipale de Labège,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 04/10/2022

Pour copie conforme

Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.